

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-060****Objet : Avenants de prolongation du délai d'exécution du Marché de travaux d'extension et de construction de commerces des lots 01 à 10 et 12 à 14****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu** la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 12, 13 et 14 ainsi que la déclaration sans suite des lots 05, 07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H - Extension et de construction de commerces,**Vu** la décision n°DEC2023-037 attribuant le marché de travaux des lots 05, 07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H - Extension et de construction de commerces,**Vu** le CCAG de travaux et notamment son article 18.2.1,**Vu** les ordres de service n°1 pour chacun des lots du marché de travaux d'extension et de construction de commerces indiquant le délai d'exécution à 8 mois, à compter du 13 octobre 2023,**Considérant** le retard de la livraison des menuiseries du marché de travaux d'extension et de construction de commerces impactant la réalisation des travaux des lots 01 à 10 et 12 à 14,**Considérant** que le délai des travaux initialement prévu est dépassé et qu'il doit donc être prolongé de 3 mois pour les lots 01 à 10 et 12 à 14,**DECIDE****Article 1** : De signer les avenants de prolongation des lots 01 à 10 et 12 à 14 du marché de travaux de construction de commerce pour la prolongation de 3 mois du délai d'exécution des travaux.**Article 2** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.**Article 3** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 11 octobre 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIERSigné électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller**Diffusion** : Entreprises Girase TP, Edyneo, SAPA, Bati Teck, AMC Structures, Leroy Maurice & Fils SARL, MCPA, Serrurerie Luçonnaise, Guigné SARL, Pichaud Vinet SARL, Richard & Gouraud SARL, Gateau Frères, EMI, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*